

12 DEC. 2005

97B287

no 13195

FID SUD AUDIT
Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 euros
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE
Siège Social : 5 Rue Saint-Pantaléon
31000 TOULOUSE
410.838.460. R.C.S. TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 02 SEPTEMBRE 2005

L'an deux mille cinq,

Le 02 septembre,

A 18 heures,

Les associés de FID SUD AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 Euros, divisé en 20000 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Mixte, au 5 Rue Saint-Pantaléon 31000 TOULOUSE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou régulièrement représentés:

Monsieur Philippe RIU possédant	4 998 parts
Monsieur Jacques BOULZE possédant	1 000 parts
Monsieur Claude CAZAUX possédant	4 998 parts
Monsieur Daniel PERRUCHET possédant	4 998 parts
Monsieur Alain BOTHY possédant	1 part
Monsieur Paul Louis POUGET possédant	1 part
Monsieur René PIRONNET possédant	1 part
Mademoiselle Marie Laurence COLOMBINI possédant	2 000 parts
Monsieur Marc MARROULE possédant	1 part
Monsieur Didier ESTADIEU possédant	1 part
Monsieur Arnaud GASET possédant	2 000 parts
Mademoiselle Valérie RIGAUD possédant	1 part

Les associés présents ou représentés possédant ainsi plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Mixte est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques BOULZE, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cessions de parts ; agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Autorisation de nantissement,
- nomination d'un co-gérant supplémentaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Claude CAZAUX, de céder :

- à la société JBC EXPERTISE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros dont le siège social est situé 5 rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE, immatriculée au R.C.S de TOULOUSE sous le numéro 483.553.780, mille neuf cent quatre vingt dix-neuf (1 999) parts sociales lui appartenant dans la société,
- à Monsieur Jean-Baptiste CAZAUX demeurant Domaine de Bontemps 31470 FONSORBES, une (1) part sociale lui appartenant dans la société,

déclare autoriser ces cessions et agréer expressément la société JBC EXPERTISE et Monsieur Jean-Baptiste CAZAUX, en qualité de nouveaux associés à compter du jour où les cessions seront signifiées à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7-1 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

1.- Le capital social est fixé à **VINGT MILLE EUROS (20.000)**, divisé en 20.000 parts sociales de UN (1) Euro chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - à Monsieur Claude CAZAUX , commissaire aux comptes,
à concurrence de deux mille neuf cent quatre vingt dix-huit
parts sociales, ci | 2 998 Parts |
| - à Monsieur Jacques BOULZE , commissaire aux comptes,
à concurrence de Mille parts sociales, ci | 1 000 Parts |
| - à Monsieur Daniel PERRUCHET , commissaire aux comptes,
à concurrence de Quatre mille neuf cent quatre vingt dix-huit
parts sociales, ci | 4 998 Parts |
| - à Monsieur Philippe RIU , commissaire aux comptes,
à concurrence de Quatre mille neuf cent quatre vingt dix-huit
parts sociales, ci | 4 998 Parts |
| - à Monsieur Alain BOTHY , commissaire aux comptes,
à concurrence de Une part sociale, ci | 1 Part |
| - à Monsieur Paul POUGET , commissaire aux comptes,
à concurrence de Une part sociale, ci | 1 Part |
| - à Monsieur René PIRONNET , commissaire aux comptes,
à concurrence de Une part sociale, ci | 1 Part |
| - à Madame Marie-Laurence COLOMBINI , commissaire aux
comptes, à concurrence de deux mille parts sociales, ci | 2 000 Parts |
| - à Monsieur Marc MARROULE , expert-comptable,
à concurrence de Une part sociale, ci | 1 Part |
| - à Monsieur Didier ESTADIEU , expert-comptable,
à concurrence de Une part sociale, ci | 1 Part |
| - à Monsieur Arnaud GASET , commissaire aux comptes,
à concurrence de deux mille parts sociales, ci | 2 000 Parts |
| - à Mademoiselle Valérie RIGAUD , expert-comptable,
à concurrence de Une part sociale, ci | 1 Part |

- à la société JBC EXPERTISE , expert-comptable, à concurrence de mille neuf cent quatre vingt dix-neuf parts sociales, ci	1 999 Parts
- à Monsieur Jean-Baptiste CAZAUX , expert-comptable, à concurrence de Une part sociale, ci	1 Part
Total égal au nombre de parts composant le capital social : VINGT MILLE PARTS SOCIALES , ci	<hr/> 20 000 Parts =====

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la société JBC EXPERTISE à nantir au profit de la BANQUE COURTOIS de Toulouse (31) les 1 999 parts sociales acquises et agréées en conséquence la BANQUE COURTOIS de Toulouse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour, en qualité de gérant supplémentaire de la société, Monsieur Jean-Baptiste CAZAUX, demeurant Domaine de Bontemps 31470 FONSORBES, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Baptiste CAZAUX présent à la séance, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

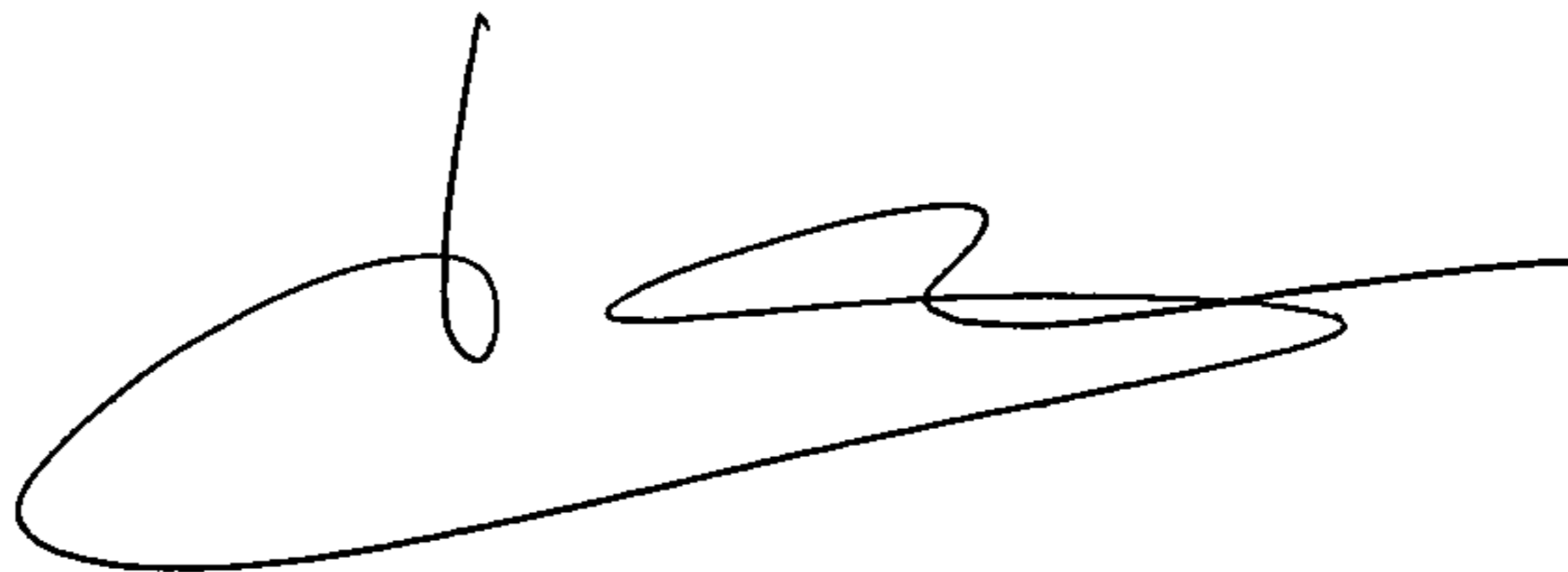
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la société ou le dépôt de l'acte de cessions au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt, de la modification ci-dessus apportée aux statuts. Elle donne également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le co-gérant.

Jacques BOULZE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of smaller, connected loops on the right, ending in a horizontal line.